

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

Séance du 20 octobre 2011

Nombre de membres titulaires en exercice : 24

Titulaires et suppléants présents : 25

Date de convocation : 13 octobre 2011

votants : 22

L'an deux mille onze, le 20 octobre, à vingt heures, le conseil de la communauté de communes, régulièrement convoqué par son président, monsieur Bernard Marin, s'est réuni à la salle des fêtes de la Commune de Saint Ours.

**Etaient présents :**

M. Bernard Marin, président, Mrs. Claude Giroud, Edmond Rosset, Jean François Braissand, vice-présidents, Mmes et Mrs Christian André, André Berthet, Isabelle Bourdis, Patrick Bornens, Alain Cadan, Marie André Colléon, Michel Ducroz, Jean Pierre Forestier, Garnier Henri, Robert Ginet, Yves Grange, Ferdinand Grillet, André Ortolland, Nicole Pellicoli, Joëlle Pillet, Patrick Pivot-Taffut, délégués titulaires,

Mmes et Mrs, Pascal Curioz, José Ferreira, délégués suppléants avec voix délibératives,

Mmes et Mrs Jean Pierre Germain, Denis Mathieu, Jean Claude Miguët, délégués suppléants sans voix délibératives

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

M. Cadan signale que le compte rendu du 15 septembre comporte une erreur, l'association objet de la délibération convention d'objectifs des associations s'intitule « Atelier des Arts » et non « Atelier des Arts de l'Albanais ».

Le conseil décide de modifier le compte rendu dans ce sens.

Aucune observation supplémentaire n'étant faite, monsieur le Président déclare le compte rendu de la séance du 15 septembre 2011 approuvé.

**MODIFICATION de L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Président propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Convention d'objectifs Atelier des Arts
- Dm n°2 Budget Général

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'inscrire ces questions à l'ordre du jour.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****Prolongation du règlement de lotissement de la zone Entre deux Lacs**

M. le Président rappelle que le règlement de lotissement de la zone Entre deux lacs date du mois d'octobre 2001. L'article L. 442-9 du Code de l'urbanisme, (récemment modifié par la loi du 12 juillet 2010 (L. n° 2010-788, 12 juill. 2010) rappelle le principe de la caducité des

règles de lotissement, tel qu'il résultait de l'ancien article L. 315-2-1 du même code. En vertu de l'article L.442-9 du Code : « Les règles d'urbanisme contenues dans les documents approuvés d'un lotissement deviennent caduques au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu. »

En conséquence, en l'absence de décision de prolongation du règlement de lotissement, ce sont les règles du POS de la commune d'Albens qui s'appliqueront. Considérant le souhait de la majorité des co-lotis de maintenir les règles du règlement sur la zone, il est proposé au Conseil de maintenir l'applicabilité de ces règles pour l'avenir, sachant qu'elles ne cesseront de s'appliquer qu'après décision expresse de l'autorité compétente prise après enquête publique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de maintenir pour l'avenir les règles contenues dans le règlement de lotissement de la zone Entre deux Lacs.

Accusé de réception en préfecture  
Envoi en format papier  
Date de signature : -  
Date de réception : 26/10/2011

### **BELVEDERE DE LA CHAMBOTTE** **Attribution des lots du marché de restructuration**

M. le président présente le résultat du marché du belvédère de la Chambotte tel que proposé et analysé par la commission :

<b>LOT</b>	<b>Objet</b>	<b>ATTRIBUTAIRE</b>	<b>Estimation HT</b>	<b>Montant Marché HT</b>
<b>1</b>	Déconstruction - Gros Œuvre	BARREL & PELLETIER	205 000.00 €	317 990.00 €
<b>2</b>	<i>Terrassements - Réseaux</i>	<i>VIRET</i>	<i>13 349.00 €</i>	<i>13 349.00 €</i>
<b>2bis</b>	<i>Assainissement</i>	<i>VIRET</i>	<i>23 107.25 €</i>	<i>23 107.25 €</i>
<b>4</b>	Charpente métallique -	A.C.M.C.	30 000.00 €	39 318.00 €
<b>5</b>	Couverture -Etanchéité	ERIC	70 000.00 €	68 060.45 €
<b>6</b>	<i>Menuiserie extérieure aluminium</i>	<i>PIC</i>	<i>67 500.00 €</i>	<i>67 500.00 €</i>
<b>7</b>	Serrurerie.	PETTINI	48 000.00 €	43 411.42 €
<b>8</b>	Façades bardage cuivre	ZANON	35 000.00 €	34 333.28 €
<b>9</b>	Cloisons - Doublages	ACOUSTISOL	24 000.00 €	22 931.30 €
<b>10</b>	Menuiserie intérieure	PRUNIER	10 000.00 €	14 250.00 €
<b>11</b>	Carrelage - Faïence	MENDOLA	12 000.00 €	11 551.16 €
<b>12</b>	Peinture	MILLION	9 000.00 €	9 040.00 €
<b>13</b>	Faux-plafonds	DECOR & HARMONIE	40 000.00 €	44 270.00 €
<b>14</b>	Electricité- Courants faibles	GANDELIN	60 000.00 €	66 273.02 €

<b>15</b>	Sanitaire- Chauffage Ventilation	RAVOIRE	165 000.00 €	168 471.50 €
		<b>Total</b>	<b>811 956.25 €</b>	<b>943 856.38 €</b>

M. le Président rappelle que les lots 2, 2bis et 6 ont déjà été attribués lors du dernier conseil.  
M. le Président remercie la CALB pour sa participation à ce projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- attribue les 13 lots restants de l'appel d'offres ( lot n°1 – 3 – 4 – 5- 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 - 13 – 14 - 15) relatif à la réalisation de la restructuration du belvédère de la Chambotte conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- sollicite un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la CALB qui limite l'enveloppe financière à 1 000 000 € TTC « y compris étude et travaux ».
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture  
073-247300593-20111020-2011-10-20-02-DE  
Date de signature : -  
Date de réception : 24/10/2011

**ASSURANCES :  
ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE DE RENOUVELLEMENT.**

M. le Président rappelle qu'une consultation a été lancée pour le renouvellement pour 4 ans des assurances de la Communauté de Communes.

Le cabinet Aurfass, en charge de préparer et d'analyser les offres, nous propose le tableau d'analyse des offres suivantes :

<b>LOTS</b>	<b>PRIMES 2011</b>	<b>Attributaires</b>	<b>PRIMES NOUVEAU MARCHE</b>	<b>LES + PAR RAPPORT AUX GARANTIES ACTUELLES</b>
<b>LOT 1 : DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS</b>	1 572.10 €	SMACL	1 383.56 €	Intégration des bâtiments et ouvrages des stations d'épuration et de relevage - 1er risque en bris techniques de 70.000€
<b>LOT 2 : RESPONSABILITE CIVILE GENERALE</b>	1 748.00 €	GROUPAMA	1 615.44 €	Idem
<b>LOT 3 : ASSURANCE DES VEHICULES ET AUTO-MISSION</b>	7 977.00 €	GROUPAMA	2116.91 €	Idem
<b>LOT 4 : PROTECTION JURIDIQUE ET DEFENSE PENALE DES AGENTS ET DES ELUS</b>		PAGET DEVINS (MMA)	869.84 €	Non assuré à ce jour.
<b>LOT 5 : RISQUES STATUTAIRES</b>	27 520.00 €	APRIL	25 835.00 €	Idem
<b>Total TTC</b>	<b>38 817.10 €</b>		<b>31 820.75 €</b>	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- attribue les 5 lots du marché (lot n° 1 – 2 - 3 – 4 – 5) relatif au renouvellement des contrats d'assurance de la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture 073-247300593-20111020-2011-10-20-01-DE Date de signature : - Date de réception : 24/10/2011
---

### **RESSOURCES HUMAINES** **Transformation d'un poste.**

Monsieur le président rappelle la délibération de l'année dernière créant un poste d'adjoint administratif à temps complet pour accueillir un contrat d'accompagnement dans l'emploi dit CAE Passerelle. Le contrat se terminant à la fin du mois de septembre, il est proposé de transformer le poste en un emploi permanent à pourvoir au niveau du cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs. En outre, il propose que l'emploi soit pourvu au moins au niveau du grade d'adjoint administratif 2<sup>o</sup> classe par un titulaire ou à défaut par un non titulaire; la durée hebdomadaire de service sera de 35 heures par semaine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- décide de transformer le poste d'adjoint administratif aux conditions ci-dessus,
- autorise son Président à signer le contrat de recrutement ainsi que l'avenant éventuel,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Accusé de réception en préfecture 073-247300593-20111020-2011-10-20-04-DE Date de signature : - Date de réception : 24/10/2011
---

### **RESSOURCES HUMAINES** **Modification du régime indemnitaire.**

M. le président expose que suite à la prise de responsabilités des adjoints administratifs en charge des transports scolaire et du personnel, il souhaite que le conseil l'autorise à fixer le taux maximum de l'IAT à 6 points contre 4 actuellement pour la filière administrative.

Le conseil communautaire après avoir entendu le président et en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

- amender la délibération du 16 décembre 2010 fixant le régime indemnitaire de la Communauté de Commune comme suit :

- pour la filière administrative

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au coefficient 6.

Accusé de réception en préfecture
-----------------------------------

073-247300593-20111020-2011-10-20-05-DE

Date de signature : -

Date de réception : 24/10/2011

### **Prime exceptionnelle**

M. le président expose que considérant la qualité du travail et la charge des responsabilités qui lui a incombé cette année pour la mise en place des transports scolaires, M. le Président propose d'attribuer une prime exceptionnelle à Mme Magri de 83.14 €.

Le conseil communautaire après avoir entendu le président et en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

- attribuer une prime exceptionnelle de 83.14 € à Mme Magri.

Accusé de réception en préfecture

073-247300593-20111020-2011-10-20-03-DE

Date de signature : -

Date de réception : 24/10/2011

### **Délégation de compétence – Régime indemnitaire**

Considérant que la question de la rémunération des agents est un sujet délicat, M. le Président propose ces questions soient traitées au niveau du Bureau de la Communauté.

Il est rappelé que les délégations de compétences du Conseil Communautaire sont possibles dans tous les domaines, à l'exception de ceux énumérés par l'article L 5211-10 du CGCT, à savoir:

1. Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
2. L'approbation du compte administratif ;
3. Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
4. Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. La délégation de la gestion d'un service public ;
7. Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de faciliter le fonctionnement courant de la Communauté de Communes, il est proposé de déléguer, pour toute la durée du mandat au Bureau la compétence suivante : modification du régime indemnitaire, attribution de primes exceptionnelles.

Le Conseil Communautaire sera tenu informé de l'ensemble des décisions prises par le Bureau dans le cadre de cette délégation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- déléguer au Bureau de la Communauté la compétence : modification du régime indemnitaire, attribution de primes exceptionnelles, dans les conditions présentées ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture  
073-247300593-20111020-2011-10-20-10-DE  
Date de signature : -  
Date de réception : 24/10/2011

## FINANCES DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET GENERAL

M. le Président rappelle que l'opération n°25 prévu au budget « Belvédère de la Chambotte », sera une opération réalisée pour partie pour le compte de la CALB qui nous a délégué sa maîtrise d'ouvrage. En conséquence, comptablement, les dépenses devront être réparties pour 75% sur un compte de tiers de classe 4 non prévu au budget.

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits, le Président propose d'apporter au budget 2011 les modifications suivantes :

Chapitre	Article	Libellé	Montant	Commentaires
23	2313	<b>Dépenses d'investissement</b> Immobilisations en cours - constructions	<b>- 375 000</b>	
45	4581	<b>Opérations d'investissement sous mandat</b> Dépenses (à subdiviser par mandat)	<b>+ 375 000</b>	

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver ces inscriptions au budget général

Accusé de réception en préfecture  
073-247300593-20111020-2011-10-20-21-DE  
Date de signature : -  
Date de réception : 04/11/2011

## DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ASSAINISSEMENT

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits, le Président propose d'apporter au budget 2011 de l'assainissement les modifications suivantes :

### Section d'investissement

<b>Opération</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Commentaires</b>
206	23	2313	<b>Dépenses d'investissement</b> Immobilisations en cours – constructions	<b>+3400</b>	Dévoisement réseau Savigny
113	23	2315	<b>Dépenses d'investissement</b> Immobilisations en cours – constructions	<b>-3400</b>	Longeret

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de créer une opération 206 «Savigny - La Biolle »
- d'approuver ces inscriptions au budget assainissement

Accusé de réception en préfecture  
073-247300593-20111020-2011-10-20-17-DE  
Date de signature : -  
Date de réception : 04/11/2011

### **PARTENARIAT**

M. le Président rappelle la délibération prise le 3 avril 2008 : « ELECTION DES DELEGUES AU SITO A »

La communauté de communes est membre du Syndicat mixte Interdépartemental de Traitement des Ordures de l'Albanais. Les statuts prévoient qu'elle y est représentée par huit délégués titulaires et qu'elle peut désigner autant de délégués suppléants qui peuvent siéger avec voix délibérative, en nombre égal à celui des délégués titulaires absents.

Considérant la demande de la commune de La Biolle et la dédite de M Paget, il est proposé de ré-voter l'élection d'un nouveau délégué au SITO A provenant de la commune de La Biolle.

Mme Isabelle Bourdis se porte candidate.

Sont élus délégués titulaires :

- Mme Odile Gattelet, Mrs André Berthet, Patrick Bornens, Jean Pierre Forestier, Isabelle Bourdis, Jean Claude Miguet, André Picon et Patrick Pivot-Taffut.

Sont désignés délégués suppléants :

- Mrs Christian André, Michel Ducroz, Jean Pierre Germain, Bernard Gras, Jean Leblond, Bernard Marin, Denis Mathieu et Jean-Pierre Ginet »

Accusé de réception en préfecture  
073-247300593-20111020-2011-10-20-07-DE  
Date de signature : -  
Date de réception : 24/10/2011

## CONVENTION D'OBJECTIFS DE L'ATELIER DES ARTS

M. le Président présente la convention d'objectifs et de moyens entre le département, l'Atelier des Arts, les communes de Grésy sur Aix, Pugny Chatenod, le Montcel, St Offenge Dessous, Trévignin et la CCCA; valable pour les cinq prochaines années.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'ajouter la mention « La mise en œuvre de l'accord de la Communauté de Communes du Canton D'Albens est conditionnée par le vote du Conseil Communautaire des crédits correspondants. » à l'article D-2 Subvention.
- autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

Accusé de réception en préfecture 073-247300593-20111020-2011-10-20-18-DE Date de signature : - Date de réception : 04/11/2011
---

## QUESTIONS DIVERSES

### SUBVENTION ESCALADE

La section Escalade de l'Adaca sollicite la Communauté de Communes pour une subvention de 900 euros en compensation du travail nécessaire pour sécuriser les prises fixées sur le mur du Gymnase Carole Montillet à Albens.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention de 900 euros pour l'année 2011 à Assur'sec (Section escalade) faisant partie de l'association Adaca.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2011 de la Communauté de Communes,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Accusé de réception en préfecture 073-247300593-20111020-2011-10-20-19-DE Date de signature : - Date de réception : 04/11/2011
---

## ZERO PRESTICIDE

### Partage des frais d'acquisition de matériel

Monsieur le Vice-président Braissand rappelle la délibération les délibérations du 19 mai 2011 et du 7 juillet 2011 par lesquelles la CCCA procédait à l'acquisition de matériels pour l'opération zéro pesticide avec l'engagement d'une participation des communes. Il est proposé de fixer la règle d'une division par neuf du coût réel d'acquisition de ces équipements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- décide de se fixer la règle d'un partage en neuf des achats de matériels dans le cadre de l'opération Zéro Pesticide,
- dit que ce matériel sera partagé entre les communes selon leurs besoins,

- dit que la Communauté de Communes facturera chaque commune du montant correspondant.

Accusé de réception en préfecture 073-247300593-20111020-2011-20-10-20-DE Date de signature : - Date de réception : 04/11/2011
---

### **Transfert de pouvoir de police**

M. le Président expose au conseil que l'article 63 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales, codifié au CGCT article 5211-9-2, prévoit que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent dans certains domaines, les maires des communes membres de celui-ci transfèrent au président de cet établissement les attributions lui permettant de réglementer ces activités.

Les domaines concernés sont l'assainissement, l'élimination des déchets ménagers et l'accueil des gens du voyage.

Il s'agit d'un transfert automatique qui intervient au moment du transfert de la compétence et, pour les compétences déjà transférées aux EPCI, au plus tard le premier jour du 12ème mois suivant la publication de la loi.

Toutefois, pendant cette période, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer, dans chacun des domaines considérés, à ce transfert.